

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 juin 2022 à 18h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-06-357

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-358

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

5.7 Signature de l'amendement numéro 1 à l'entente de service aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge;

6.30 Création du projet S22-510 et affectation du surplus affecté – amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs – réaménagement au parc Toussaint-Lachapelle et à la meule – phase 2;

9.12 Demande de dérogation mineure – sur le lot 6 501 978.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-06-359

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2022**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 24 mai 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 24 mai 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-360

### **AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 55-4 CONCERNANT LA TARIFICATION RELATIVE AUX DEMANDES DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 55-4 visant à modifier l'article 2 du règlement numéro 55 concernant la tarification relative aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme afin de mettre à jour la tarification de l'étude des demandes et les frais de modification, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-06-361

### **AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 340-2 visant à modifier les articles 1 et 4 du règlement numéro 340 relatif au traitement des élus afin de modifier la rémunération de base annuelle du maire et des conseillers, le tout rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-06-362

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-40 RELATIF À LA  
TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-40 intitulé *Règlement pour modifier l'article 3 de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 95-40, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU  
REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 401**

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 6 et 7 juin 2022 en regard du règlement numéro 401 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 450 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues avec accessoires*, et le dépose au conseil.

22-06-363

**NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE ÉMILIE TESSIER AU POSTE DE  
MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE JUILLET, AOUT,  
SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2022**

De désigner la conseillère madame Émilie Tessier au poste de mairesse suppléante, pour les mois de juillet, aout, septembre et octobre 2022.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-364

**RETRAIT DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE - MAISON ET ROULOTTE USITECH INC.**

CONSIDÉRANT que Maison et roulotte Usitech inc., ci-après « Usitech » a fait l'achat du lot numéro 6 473 749 situé dans le parc industriel de la Lièvre;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente contient une clause résolutoire de construction de bâtiment dans les 24 mois de l'achat du lot;

CONSIDÉRANT qu'Usitech ne construira pas un bâtiment sur ce lot, mais que des projets d'expansion des installations existantes sont planifiés, tel qu'indiqué dans la lettre d'intention jointe à la présente, le tout devra être déposé au service de l'aménagement du territoire pour évaluation de la conformité à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'Usitech s'engage également à finaliser les aménagements extérieurs en cour avant (espace libre entre le bâtiment et la rue) le tout en conformité avec le plan soumis lors de l'agrandissement en 2021, et cela au plus tard le 30 septembre 2022. Ces aménagements comprennent les bandes gazonnées sur la propriété, la plantation des arbres, les bordures de béton entourant les aires de stationnement et le pavage et les lignes pour les cases;

EN CONSÉQUENCE, de retirer la clause résolutoire de construction d'un bâtiment incluse dans l'acte de vente signé devant Maître David Morin, notaire, conditionnellement à ce qu'Usitech fasse la construction des bâtiments décrits dans leur lettre d'intention datée du 26 mai 2022, que le stationnement en façade du bâtiment principal soit pavé et que l'aménagement paysagé soit terminé cet été.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-365

**SIGNATURE DE L'AMENDEMENT NUMÉRO 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 26 septembre 2019 par la résolution numéro 19-09-580;

CONSIDÉRANT que l'article 7.4 de ladite entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentements mutuel et écrit des parties;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de l'amendement numéro 1 à l'entente de service aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-366

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - CENTRE-VILLE PHASE 3**

CONSIDÉRANT les phases 1 et 2 des travaux de revitalisation du centre-ville prévues au règlement numéro 351 et ses amendements pour une réalisation en 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de poursuivre la revitalisation du centre-ville avec les phases 3 et 4 prévues au programme triennal d'immobilisations en 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 125 000 \$ pour la poursuite de la revitalisation du centre-ville phases 3 et 4.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-367

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - PÔLE SPORTIF**

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux projetés du pôle sportif au Centre sportif Jacques-Lesage (CSJL), entre les établissements du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides et ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT les 2 premières phases terminées et la 3<sup>e</sup> qui est en cours par le biais du règlement numéro 393 pour l'aménagement de terrains de pickleball et de basketball;

CONSIDÉRANT les phases 4 et 5 prévues au programme triennal d'immobilisations au montant de 150 000 \$ par année pour 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 150 000 \$ pour poursuivre le développement et l'aménagement d'un pôle sportif entre les établissements du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides et ceux de la Ville;

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-368

**AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - PROJET BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet de reconstruction de la bibliothèque municipale de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut réserver des montants afin d'en financer une partie à même les surplus annuels;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 355 000 \$ pour pourvoir au financement prochain de la reconstruction de la bibliothèque municipale de Mont-Laurier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-369

**AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - INFRASTRUCTURES EN MILIEU URBAIN**

CONSIDÉRANT que la Ville parvient à dégager 0,06 \$/100 \$ d'évaluation en taxe à l'investissement, permettant ainsi de faire des travaux d'une valeur supérieure à 927 000 \$ sur les chemins et les rues sans emprunter à long terme;

CONSIDÉRANT que le financement des travaux peut se faire par le biais du surplus en plus de la taxe à l'investissement afin de limiter l'augmentation de la dette;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté un montant de 125 000 \$ pour faire des travaux d'infrastructures civiles en milieu urbain.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-370

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - CHEMINS RURAUX ET SEMI-URBAINS**

CONSIDÉRANT que la Ville obtient annuellement des subventions pour la réfection de chemins ruraux et que des travaux se réalisent régulièrement dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT que les secteurs semi-urbains ne sont pas visés par différents programmes de subvention et que des travaux doivent également être réalisés;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté un montant de 150 000 \$ pour des travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-371

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - ANIMATION FESTIVALS**

CONSIDÉRANT la programmation des activités spéciales pour les concerts du parc 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter au budget de fonctionnement la somme de 35 000 \$ à même le surplus affecté - animation festivals afin de financer les activités spéciales du concert du parc de la façon suivante :

Aux postes: Loisirs et cultures - concerts du parc

|        |  |           |
|--------|--|-----------|
| items: | Publicité – promotion                  | 4 000 \$  |
|        | Cachets                                | 13 000 \$ |
|        | Perdiem - hébergement et Km – artistes | 1 700 \$  |
|        | Services techniques – spectacles       | 8 500 \$  |
|        | Service de gardiennage                 | 3 600 \$  |
|        | Location d'équipement                  | 2 000 \$  |
|        | Entretien équipements et outillage     | 700 \$    |
|        | Fournitures alimentaires               | 100 \$    |
|        | Fournitures pièces et accessoires      | 800 \$    |
|        | Équipements                            | 600 \$    |

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-372

**AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - ANIMATION ET FESTIVALS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir une enveloppe spécifique pour souligner et dynamiser la Ville par des activités d'animation et des festivals ponctuels;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté un montant de 35 000 \$ pour pourvoir au financement nécessaire à la présentation d'animation et de festivals ponctuels au sein de la Ville afin de la promouvoir et de la dynamiser.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - Animation et festivals.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-373

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - PISTE CYCLABLE URBAINE**

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la piste cyclable à l'intérieur du secteur urbain de la Ville afin de permettre aux citoyens et touristes de mieux s'imprégner des pôles intéressants et de circuler dans la ville d'une façon sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté un montant de 125 000 \$ pour pourvoir au financement nécessaire aux travaux de prolongement de la piste cyclable à l'intérieur du secteur urbanisé de la ville.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation - Piste cyclable urbaine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-374

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS ET DE PARCS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir un fonds pour des travaux d'amélioration des infrastructures de loisirs et de parcs dans la Ville qui sont non spécifiquement prévus;

CONSIDÉRANT un plan directeur à venir en lien avec la mise à niveau des parcs;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté un montant de 150 000 \$ pour pourvoir à un financement nécessaire à l'amélioration d'infrastructures de loisirs et de parcs.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - Amélioration des infrastructures de loisirs et de parcs.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-375

**AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - ESPACES VERTS, ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de développer les espaces verts, les activités de plein air et les infrastructures afférentes;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté un montant de 100 000 \$ pour développer les espaces verts, les activités de plein air et les infrastructures afférentes.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - Espaces verts, activités de plein air et infrastructures afférentes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-376

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

CONSIDÉRANT la volonté de la ville à participer au programme PSMMPI pour la restauration d'éléments caractéristiques et ouvertures de l'hôtel de ville et l'adoption de la résolution numéro 22-04-260 pour autoriser la signature de l'entente à intervenir avec la MRCAL relative au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – volet 1B - réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT que la Paroisse Notre-Dame-de-L'alliance, propriétaire de la Cathédrale, désire déposer un projet dans le cadre du programme d'aide à la restauration du PSMMPI et que la ville a accepté de contribuer;

CONSIDÉRANT que le bâtiment abritant l'hôtel de ville ainsi que la cathédrale pourraient se classer pour être admissible au programme de subvention;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté un montant additionnel de 400 000 \$ pour pourvoir au financement d'une partie des rénovations de la cathédrale (50 000 \$) et de l'hôtel de ville (350 000 \$), tous 2 faisant partie du patrimoine immobilier.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation - Programme en patrimoine immobilier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-377

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - VOIE D'ACCÈS AU SECTEUR INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir le financement d'une voie de contournement pour les véhicules afin de régler la problématique de l'engorgement répété sur le boulevard Albiny-Paquette et de mieux desservir le secteur industriel de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté un montant de 125 000 \$ pour pourvoir à une partie du financement visant la construction d'une voie de contournement à la sortie sud du boulevard Albiny-Paquette afin de mieux desservir le secteur industriel de la Ville.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - Voie d'accès au secteur industriel de la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-378

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX ENTREPRISES, RÈGLEMENT 317**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 317 et ses amendements prévoyant 3 programmes d'incitatifs fiscaux et financiers distincts et indépendants totalisant jusqu'à un maximum de 250 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un surplus affecté;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté un montant de 25 000 \$ pour le versement des sommes prévues au règlement numéro 317.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation de surplus - Règlement numéro 317.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-379

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - PROJET DE RÉPARATIONS MAJEURES**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir un surplus affecté pour des travaux de réparations majeures non spécifiquement prévus au budget;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté un montant de 100 000 \$ pour pourvoir à un financement nécessaire de travaux de réparations majeures non prévus au budget.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - Travaux de réparations majeures.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-380

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ -  
PROJET RUISSEAU VILLEMAIRE**

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir un surplus affecté pour des travaux d'aménagement des rives près du ruisseau Villemaire;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 75 000 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2021 afin de créer un surplus affecté - projet ruisseau Villemaire.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-381

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ -  
PROJET PARC DES CANOTIERS**

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir un surplus affecté pour un projet visant de l'aménagement au niveau du Parc des Canotiers;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 75 000 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2021 afin de créer un surplus affecté - projet Parc des Canotiers.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-382

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - PROJETS DIVERS EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2021;

CONSIDÉRANT l'importance d'investir dans la mise en place de divers projets en lien avec le développement durable et l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 75 000 \$ à même le surplus non affecté du 31 décembre 2021 afin de créer un surplus affecté - développement durable.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-383

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - AMÉNAGEMENT HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2021;

CONSIDÉRANT le projet apparaissant au programme triennal d'immobilisations afin d'aménager un terrain de stationnement pour l'hôtel de ville et le Centre d'exposition;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 75 000 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2021 afin de créer un surplus affecté - aménagement extérieur hôtel de ville.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-384

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - FONDS RÉSERVÉ ÉLECTIONS**

CONSIDÉRANT une modification législative prévue au projet de loi numéro 49 à l'effet de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection dont le montant est déterminé par la moyenne des couts engendrés par les 2 dernières élections générales;

CONSIDÉRANT qu'un fonds réservé total de 100 000 \$ devra être constitué pour les prochaines élections par des affectations annuelles pendant 4 ans;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 25 000 \$ pour pourvoir au financement d'un premier versement au fonds réservé - élections pour rencontrer le cout estimé des élections de 2025.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-385

**AFFECTATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - RUE INDUSTRIELLE**

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible suite à l'annulation d'un surplus affecté;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir un surplus affecté pour des travaux éventuels de pavage sur la rue Industrielle;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de de 75 000 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2021 afin de créer un surplus affecté - pavage rue Industrielle.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-386

**ANNULATION DU SURPLUS AFFECTÉ - PARC CANIN**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-09-623 créant un surplus affecté - parc canin visant à construire un parc canin dans la Ville;

CONSIDÉRANT la planification de plusieurs projets et leur financement par le biais, en partie, du surplus affecté;

CONSIDÉRANT le choix des dossiers de projets à prioriser pour l'affectation de surplus;

EN CONSÉQUENCE, de retourner au surplus non affecté la somme de 75 000 \$ apparaissant comme surplus affecté - parc canin.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette annulation du surplus affecté - parc canin.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre : Yves Desjardins

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-387

**CRÉATION DU PROJET R22-505 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE POMPE FLYGT POUR LA VIDANGE DES BOUES À LA STATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une pompe Flygt pour la vidange des boues à la station de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 19 972,04 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une pompe Flygt pour la vidange des boues à la station de traitement des eaux usées, au montant de 21 871,99 \$, la différence de 1 899,95 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements de 3 994,40 \$ la 1<sup>ère</sup> année et de 3 994,41 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 19 972,04 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-505.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-388

**CRÉATION DU PROJET S22-506 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE CHEMIN DES PIONNIERS**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'infrastructures sur le chemin des Pionniers sur une distance de 500 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux d'infrastructures sur le chemin des Pionniers sur une distance de 500 mètres, pour un montant de 150 000 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 6 juin 2022.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 150 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S22-506 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-389

**CRÉATION DU PROJET S22-507 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT CIP**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du pont CIP;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de réfection du pont CIP, pour un montant de 30 000 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 6 juin 2022.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 30 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S22-507 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-390

**CRÉATION DU PROJET R22-500-A ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE LAVEUSE À LINGE INDUSTRIELLE POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro A-11 de l'Agglomération de Mont Laurier et ses amendements constituant un fonds de roulement de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une laveuse à linge industrielle pour le Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 14 803,24 \$ à même le fonds de roulement de l'Agglomération de Mont-Laurier pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une laveuse à linge industrielle pour le Service de la sécurité incendie, au montant de 16 211,48 \$, la différence de 1 408,24 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements de 2 960,64 \$ la 1<sup>ère</sup> année et de 2 960,65 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 14 803,24 \$ soit effectué du fonds de roulement de l'Agglomération à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-500-A.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-391

**RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-05-301 - AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ « CHEMINS RURAUX ET SEMI-URBAINS »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-05-301 concernant l'affectation à même le surplus non affecté - surplus affecté « chemins ruraux et semi-urbains »;

CONSIDÉRANT que cette affectation a déjà été considérée dans le cadre des écritures de fin d'année de 2021;

EN CONSÉQUENCE, de rescinder la résolution numéro 22-05-301.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**22-06-392**

**EMPRUNT TEMPORAIRE AUX FINS D'ADMINISTRATION COURANTE**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire aux fins d'administration courante en attendant la perception des paiements dus des taxes, licences, permis, compensations et autres cotisations;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire maximum de 2 000 000 \$ aux fins d'administration courante.

De contracter l'emprunt temporaire selon les besoins de la Ville pour une période de 6 mois, à partir du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre 2022.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides d'accorder à la Ville un prêt temporaire au taux préférentiel.

D'autoriser la signature documents relatifs à cet emprunt.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**22-06-393**

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2022**

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de mai 2022, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| - chèques émis     | 101 246,21 \$ |
| - ACCÉO-Transphère | 134 922,03 \$ |

Activités de fonctionnement :

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| - chèques émis            | 498 014,72 \$ |
| - paiements électroniques | 380 913,10 \$ |
| - ACCÉO-Transphère        | 339 785,98 \$ |

La liste est classée au dossier 207-000-079.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2021**

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière **2021**, en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

22-06-394

**CRÉATION DU PROJET S22-510 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DES LOISIRS ET DES PARCS - RÉAMÉNAGEMENT AU PARC TOUSSAINT-LACHAPELLE ET À LA MEULE - PHASE 2**

CONSIDÉRANT que le projet S21-476 pour le réaménagement au parc Toussaint-Lachapelle phase 1 de 45 000 \$ a été fermé au 31 décembre 2021 car il excédait les coûts de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que certains travaux de la phase 1 n'ont pas été réalisés soit : la mise à niveau de la meule, les marches d'accès au parc, quelques des travaux de béton et de pavé unis;

CONSIDÉRANT le surplus affecté - amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs aux fins de réfection dans les parcs suivant le plan directeur;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux* des travaux de réfection au parc Toussaint-Lachapelle et à la meule pour un montant de 24 200 \$, selon l'estimation révisée de madame Audrey Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 24 200 \$ du surplus affecté - amélioration des infrastructures de loisirs et des parcs et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S22-510 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-395

**DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME MICHELLE PELLETIER L'ALLIER, EMPLOYÉE AU SERVICE DES FINANCES - PROGRAMME DE RETRAITE PROGRESSIVE**

CONSIDÉRANT que madame Michelle Pelletier L'Allier s'est prévalué du programme de retraite progressive;

CONSIDÉRANT que la durée maximale du programme sera atteinte par madame Pelletier L'Allier le 27 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, de déterminer la date de fin d'emploi de madame Michelle Pelletier L'Allier comme étant le 27 mai 2022.

Le conseil municipal remercie madame Pelletier L'Allier pour les 41 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite une bonne et heureuse retraite.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-396

**DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR JEAN-MARC DAVIAULT, EMPLOYÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de monsieur Jean-Marc Daviault reçue le 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de départ à la retraite de monsieur Jean-Marc Daviault à titre d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics et de l'ingénierie effective le 9 juin 2022.

Le conseil municipal remercie monsieur Daviault pour les 39 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite une bonne et heureuse retraite.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-397

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR YANNICK BARNABÉ, EMPLOYÉ AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

D'accepter la démission de monsieur Yannick Barnabé à titre de pompier sur appel au Service de la sécurité incendie effective le 9 mai 2022.

Le conseil municipal remercie monsieur Barnabé pour les 9 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-398

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CARLE, EMPLOYÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

D'accepter la démission de monsieur Jean-François Carle à titre de journalier/mécanicien au Service des travaux publics et de l'ingénierie effective le 20 mai 2022.

Le conseil municipal remercie monsieur Carle pour les 5 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-399

**MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-04-278 CONCERNANT LA DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR 9370-8600 QUÉBEC INC. - MONSIEUR CARL BEAUSÉJOUR - DANS LA ZONE H-321**

De modifier la résolution numéro 22-04-278 concernant la demande d'amendement de zonage présentée par 9370-8600 Québec inc. - monsieur Carl Beauséjour - dans la zone H-321, afin de remplacer « H-831 » par le texte suivant : « H-824 ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-400

**ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION RÉNO-FAÇADE POUR LE CENTRE-VILLE POUR LE 475, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 380 relatif à un programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville permet à un propriétaire d'obtenir une subvention si celui-ci revitalise la façade de son immeuble et/ou si une enseigne est installée;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 475, rue de la Madone pour des travaux relativement à l'installation d'une enseigne en projection et le remplacement de la porte d'entrée principale et que cette demande est admissible;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'admissibilité des travaux demandés en vertu du programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville en regard de l'immeuble situé au 475, rue de la Madone.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-401

**PAIEMENT DE LA SUBVENTION- RÉNO-FAÇADE -CENTRE MACLAREN**

CONSIDÉRANT l'admissibilité des travaux par la résolution 21-07-481 et la réalisation des travaux d'aménagement paysager en cour avant de l'édifice situé aux 523-534 rue de la Madone (matricule 8157-64-5327);

CONSIDÉRANT que les factures pour les matériaux ainsi que la main d'œuvre excluant les taxes dépassent 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, de verser au propriétaire 9335-0338 Québec inc. la somme de 10 000 \$ représentant le maximum de subvention relativement au règlement numéro 380.

D'affecter un montant de 10 000 \$ du surplus affecté Réno façade règlement numéro 380 au budget de fonctionnement pour servir de financement à cette subvention.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-402

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 550-556, RUE DU PORTAGE**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur géomètre, daté du 8 avril 2022 sous le numéro 10 464 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'un permis pour l'agrandissement du bâtiment principal au niveau du rez-de-chaussée a été octroyé en 1990 (numéro 5018);

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant prescrite au moment de l'émission du permis était de 6 mètres minimum mais que l'agrandissement n'a pas respecté cette marge;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis mais que la situation dérogatoire n'a pas engendrée de problématiques majeures sur le voisinage ou au niveau des déplacements piétonniers à proximité dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 550-556, rue du Portage afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes H-329 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- régulariser l'implantation d'un bâtiment principal situé à un minimum de 0,91 mètre d'une ligne avant de terrain au lieu de 6 mètres minimum.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-403

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI 2022-01 - 596 RUE HÉBERT ET 821 RUE DES CARRIÈRES - ZONE CU-413**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis aux 596 rue Hébert et 821 rue des Carrières a été déposée en bonne et due forme par la compagnie Pépinière Mont-Laurier inc.

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'autoriser un complexe commercial regroupant les usages suivants : un centre horticole « commerce extensif (c9a) », de la culture en serre « culture des végétaux (a1) », un kiosque de produits alimentaires régionaux, une boutique cadeaux et un fleuriste « commerce de vente au détail de petites surface (c3) », des bureaux administratifs de l'entreprise « commerce professionnel et bureau (c1) », ainsi que des logements « habitation (h1) »;

CONSIDÉRANT que toutes ces activités ne sont présentement pas autorisées dans la zone;

CONSIDÉRANT qu'aménager un projet conforme en tout point au règlement de zonage sur le site est très difficile puisque celui-ci comprend plusieurs lots, plusieurs bâtiments principaux et diverses constructions accessoires;

CONSIDÉRANT que les bâtiments existants seront rénovés et qu'un agrandissement est projetés pour répondre aux besoin de leur entreprise;

CONSIDÉRANT que les activités proposées en surplus du centre horticole sont compatible avec le secteur;

CONSIDÉRANT que les heures d'opération sont en lien avec le secteur commercial et que l'éclairage sur le site sera fait seulement sur les bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du site proposé incluant les espaces verts et le stationnement améliore l'aspect actuel, mais que certaines modifications sont requises;

CONSIDÉRANT les documents de présentation de la demande préparés par GBA inc. en date du 17 mai 2022, démontrant plans, élévations et esquisses préliminaires;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond à aux critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022, portant le numéro 22-05-057;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser conditionnellement le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par Pépinière Mont-Laurier, visant l'implantation d'un complexe commercial regroupant les usages suivants : un centre horticole « commerce extensif (c9a) », de la culture en serre « culture des végétaux (a1) », un kiosque de produits alimentaires régionaux, une boutique cadeaux et un fleuriste « commerce de vente au détail de petites surface (c3) », des bureaux administratifs de l'entreprise « commerce professionnel et bureau (c1) », ainsi que des logements « habitation (h1) ».

Le projet devra respecter les conditions suivantes :

- exiger des bordures de béton continue pour délimiter les espaces verts du stationnement en bordure de la rue Hébert et la rue des Carrières, tel que présenté au plan en annexe;

- exiger de paver et ligner les entrées charretières et les aires de stationnements devant le kiosque et l'édifice sur la rue des Carrières, seul le secteur devant les serres et vers l'arrière peut demeurer sans pavage.
- aucune activité industrielle de transformation ne peut avoir lieu sur ce site;
- le terrain faisant partie du bail de location sur l'emprise du parc linéaire devra être délimité à l'aide d'une clôture et une aire d'agrément derrière le bâtiment comportant les logements devra être aménagée pour assurer une cour intime aux locataires;
- Acquitter un montant de 800 \$ pour les frais de rédaction et de publication d'un projet particulier;
- le modèle de clôture ainsi que le type de revêtement extérieur et la couleur devront être soumis au conseil pour approbation avant la réalisation de ces travaux.
- Respecter les règlements municipaux, notamment le règlement concernant les nuisances;

Le tout, applicable à la propriété située aux 596, rue Hébert et 821, rue des Carrières sur les lots 3 048 161, 3 049 848, 3 048 340, 3 048 354, 3 048 353 au cadastre officiel du Québec dans la zone CU-413.

De fixer au 11 juillet 2022, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h15.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-404

**P.I.I.A. PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le projet de construction neuve présenté par Gestion immobilière S.P.I. inc., relativement à la propriété située sur le boulevard Albiny-Paquette, sur le lot numéro 6 494 399 (en voie de dépôt) au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation pour P.I.I.A préparé par GBA inc., daté du 26 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de redynamiser le secteur étant à l'entrée sud de la ville tout en offrant des usages pertinents (restaurant, dépanneur, poste d'essence, lave-auto);

CONSIDÉRANT qu'il demeure pertinent de s'assurer que le projet comporte un traitement architectural particulier tout en offrant une perspective visuelle de qualité pour l'entrée de la ville;

CONSIDÉRANT qu'après une analyse basée sur le critère à l'effet que les bâtiments d'un étage et d'une superficie inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> doivent privilégier une toiture en pente ou le cas échéant, présenter un traitement architectural particulier, le projet présenté de par les matériaux de qualité, des avancés, des entrées travaillées répond à celui-ci, tel que présenté;

CONSIDÉRANT que le projet a été conçu selon les mêmes concepts architecturaux des bâtiments rénovés ou construits récemment dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022, portant le numéro 22-04-031;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction neuve relativement à la propriété située sur le boulevard Albiny-Paquette, tel que présenté.

Que la résolution 22-04-275 soit rescindée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**22-06-405**

**P.I.I.A. - PROJET STATIONNEMENT AU 341, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du stationnement présenté par Maison Clothilde relativement à la propriété située au 341, rue de la Madone, sur le lot 3 050 211 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du stationnement déposé dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le projet viendra bonifier l'espace de stationnement existant avec l'ajout notamment d'un pavage et des bordures de béton;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022, portant le numéro 22-05-052;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'aménagement du stationnement relativement à la propriété située au 341, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-406

**P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION SUR LA RUE DES ALGONQUINS**

CONSIDÉRANT le projet de construction neuve d'un immeuble locatif de 4 logements présenté par Vitrierie R.P. inc. relativement à la propriété située sur la rue des Algonquins, sur le lot 4 832 283 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur géomètre, daté du 28 avril 2022 sous le numéro 16 763 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan préparé par GBA inc., firme d'architectes, en date du 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-11-736 acceptant la construction d'un immeuble locatif de 4 logements sur le terrain directement adjacent, soit le lot numéro 4 832 281 appartenant au même demandeur que la présente demande;

CONSIDÉRANT que le projet de construction préalablement approuvé sur le lot voisin offrait une implantation plus optimale sur le site tout en permettant plus d'espace pour des aménagements extérieurs et un espace de stationnement plus adéquat;

CONSIDÉRANT que le projet à l'étude n'offre pas le nombre de cases requises dans la réglementation et n'offre pas un aire d'agrément adéquat pour les locataires;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022, portant le numéro 22-05-053;

EN CONSÉQUENCE, de refuser le projet de construction neuve d'un immeuble locatif de 4 logements relativement à la propriété située sur la rue des Algonquins, sur le lot 4 832 283 au cadastre officiel du Québec, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-407

**P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AU 454, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage en vitrine présenté par madame Dominique Gagnon relativement à la propriété située au 454, rue de la Madone, sur le lot 3 050 082 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT le modèle de l'affichage présenté par la demanderesse;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres demandes similaires pour un affichage en vitrine ont été acceptés dans le cadre du P.I.I.A. centre-ville;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022, portant le numéro 22-05-054;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage en vitrine relativement à la propriété située au 454, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-408

**P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE AU 208, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage électronique présenté par Restaurant R et R inc. relativement à la propriété située au 208, boulevard Albiny-Paquette, sur les lots 3 049 593 et 3 049 596 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-426;

CONSIDÉRANT le plan de l'affiche, préparé par Alex Néon inc.;

CONSIDÉRANT que le concept d'affichage électronique viendra adéquatement s'intégrer à l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022, portant le numéro 22-05-055;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage électronique relativement à la propriété située au 208, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-409

**P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION NEUVE ET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN AUX 368-372, RUE DU PONT ET LE LOT 4 472 131**

CONSIDÉRANT le projet de construction neuve et d'aménagement de terrain présenté par 9434-4561 Québec inc. (monsieur Sylvain Paquette) relativement à la propriété située aux 368-372, rue du Pont – lots numéros 3 049 332 et 4 472 131 au cadastre officiel du Québec le tout dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation et le plan de perspective 3D préparés par GBA inc., firme d'architectes, daté du 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure acceptée par la résolution numéro 22-04-251 pour le projet à l'étude visant d'autoriser quelques éléments dérogatoires relativement aux espaces libres et l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de rehausser l'apparence visuelle du centre-ville à cet endroit tout en rajoutant un bâtiment mixte (fonctions commerciales et résidentielles);

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022, portant le numéro 22-05-056;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction neuve et d'aménagement de terrain relativement à la propriété située aux 368-372, rue du Pont et les lots numéros 3 049 332 et 4 472 131, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 501 978**

CONSIDÉRANT que le dossier a été réévalué suivant la réception d'informations complémentaires des demandeurs;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande sont respectés;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur géomètre, daté du 3 mars 2022 sous le numéro 16 836 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan préparé par monsieur Pierre Métras, technologue, daté du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le document explicatif rédigé par les propriétaires démontrant les enjeux et les raisons de leur requête;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage actuelle permet la possibilité de construire jusqu'à 2 autres bâtiments accessoires (remises) de 35 mètres carrés chacun sur le lot au surplus du garage isolé;

CONSIDÉRANT que pour les besoins de l'usage additionnel il serait préférable que le garage soit de dimensions supérieures à la norme , mais qu'un bâtiment accessoire (remise) pourraient être éliminé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 6 501 978 afin de permettre une dérogation à l'article 143 du règlement de zonage numéro 134 :

- autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 147 mètres carrés au lieu de la superficie maximale permise de 112 mètres carrés;

et cela conditionnellement, à la construction d'un seul cabanon sur la propriété au lieu des deux tel que prescrit au règlement de zonage.

De rescinder la résolution portant le numéro 22-05-319.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-31 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA MADONE ET DU CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection de la rue de la Madone et le chemin Adolphe-Chapleau, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-31;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| WSP Canada inc.:      | 35 000 \$  |
| Equipe Laurence inc.: | 46 000 \$; |

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Gabriel Maurice, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à WSP Canada inc. la soumission VML-G-22-31 pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection de la rue de la Madone et du chemin Adolphe-Chapleau, au prix de 35 000 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 396 et 397.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MAI 2022**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-06-412

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire